

Lors des dernières consultations, un citoyen désirait savoir ce que le ministère de l'Environnement entendait si Niocan ne respectait pas son certificat d'autorisation (CA). J'ai alors indiqué que le MENV pouvait utiliser les moyens suivants:

- avis d'infraction;
- enquête;
- poursuite;
- injonction.

J'aimerais compléter la réponse puisque j'ai consulté un enquêteur du MENV à mon retour ce matin au bureau. L'enquêteur m'a rappelé que le MENV peut aussi utiliser une ordonnance en vertu de l'article 115.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour corriger une situation. Le MENV peut aussi révoquer un CA tel que prévu à l'article 122.1 de la LQE si le CA a été obtenu sur la base de renseignements frauduleux, si le titulaire du CA n'en respecte pas les dispositions ou s'en sert à d'autres fins ou si le titulaire du CA ne respecte pas la LQE ou un règlement.

D'autre part, je vous transmettrai d'autres informations la semaine prochaine au sujet du nombre d'avis d'infraction, du nombre de poursuites et du nombre de condamnations.

Merci.

Alain Rochon

Coordonnateur
Secteur industriel et agricole
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Bureau de Saint-Jérôme
(450) 565-2882 poste 243